

D I R E D'URBANISME

Au Greffe et pardevant Nous, Greffier du Juge de l'Exécution Immobilière du Tribunal de Grande Instance de PARIS

A COMPARU, *Maître Linda HOCINI*, Avocat inscrit au Barreau de PARIS et celui de **Monsieur Hubert BRIAND et Madame Karima AL HARITHIYA épouse BRIAND**, demeurant ensemble 10 rue de la Source 75016 PARIS, poursuivant la vente sur saisie immobilière.

LEQUEL A DIT :

Que pour compléter le cahier des conditions de vente déposé pour parvenir à la vente citée en marge, et ce pour une parfaite information des candidats acquéreurs, il annexe :

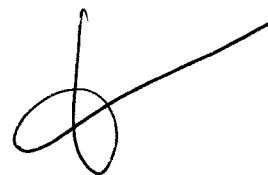
- Les renseignements d'urbanisme délivrés par les administrations compétentes.

L'adjudicataire devra faire son affaire personnelle de la situation résultant des documents annexés sans recours possible contre les créanciers poursuivants.

Desquels comparution et dire, Maître Linda HOCINI, Avocat , a requis qu'il lui en soit donné acte et après lecture, il a signé avec Nous Greffier.

LE GREFFIER

Me Linda HOCINI
Avocat





S.A.R.L. DUPOUY - FLAMENCOURT
Géomètres Experts Fonciers DPLG

Paris, le 13/06/2018

Associés

Serge FLAMENCOURT
membre de l'O.G.E.

Frédéric MEURET
membre de l'O.G.E.
Ingénieur E.S.T.P.

Fondateur

Michel DUPOUY

N.REFS : E.53874

Monsieur BRIAND Hubert

10, rue de la Source

75 016 PARIS 16

V. réf. : **M. MME BRIAND / Mme. BARRY Aissatou**

Cher Maître,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, concernant votre demande de renseignements d'urbanisme commandée le 08 Juin 2018 ci dessus référencée :

Les pièces suivantes :

- modèle 1
- matrice cadastrale
- plan cadastral
- plan de situation
- note d'urbanisme
- hygiène et salubrité
- non péril
- bâtiments de France
- carrières + plan
- certificat d'assainissement
- dossier ESRIS
- notre note d'honoraires

Les pièces à vous faire parvenir :

- modèle 1
- matrice cadastrale
- plan cadastral
- plan de situation
- note d'urbanisme
- hygiène et salubrité
- non péril
- bâtiments de France
- carrières + plan
- certificat d'assainissement
- dossier ESRIS
- aucune

Diagnostics Immobiliers

Mesurage Carrez

Plan de propriété

Mise en Copropriété

Division en Volumes

Expertise Immobilière

Expertise Foncière

Topographie

Urbanisme

Gestion Immobilière

Transaction

Syndic de Copropriétés

Maîtrise d'œuvre

Coordonnateur S.P.S.

RECAPITULATIF : D'après les informations relevées, le bien indiqué :

Est situé : **4 Hameau Béranger**
à : **PARIS 16^e**
Appartient à : **M. MME BRIAND**
Est Cadasté : **1601 BU n°30**
A une contenance cadastrale de : **610 m²**
Est dans une zone à risque **Termites**

Est dans une zone de droit de préemption : **Simple**

Est **Non concerné** par un droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux.

Est situé sur un terrain concerné par des carrières ou du gypse : **NON**

41, rue des Bois
75019 PARIS

Tél. : 01 42 02 68 90

Fax : 01 42 02 75 03

Site web :

www.dupouy-flamencourt.com
geometre-expert.fr

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Je vous prie de croire, Cher Maître, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

S. FLAMENCOURT

S.A.R.L. DUPOUY - FLAMENCOURT - Membre de l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1987 B 200004
S.A.R.L. au capital de 54 000 € - RCS Paris B 340 635 283 - Code NAF 7112 A - N.I.L. FR 94 340 635 283 - SIRET 340 635 283 00021
L'intégrité des fonds déposé est garantie par l'assurance souscrite par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Géomètres Experts. Siège social 118-120 avenue Jean Jaurès 75013 PARIS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME
MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT

E53874

Contact : rens.urbe@paris.fr

Attention : Si une modification de l'immeuble faisant l'objet de la mutation est envisagée, il convient alors de demander un certificat d'urbanisme

DEMANDE		
SITUATION :	PARIS :	Arr.
N°		
Référence cadastrale 018BU0030		

REPONSE	
<p>Cette réponse est délivrée gratuitement par le Maire de Paris. Elle fait état des renseignements connus à ce jour. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque ni un certificat d'urbanisme. Par ailleurs elle ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L-125-6 du Code de l'Environnement (Risques majeurs).</p>	
<p>(La situation de l'immeuble par rapport à l'alignement est donnée à titre de simple indication. Elle ne préjuge pas d'une application plus précise de l'alignement considéré)</p>	
Adresse complète de la parcelle	Alignement
Arrondissement : 16e Arr 004 HAMEAU BERANGER	Voie privée dépourvue de tout alignement officiel
NOTA :	

(Avant toute mutation d'un bien soumis au droit de préemption, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner comportant l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.)

DPU "simple" DPU "renforcé"

Si le propriétaire est une SCI qui vend la majorité de ses parts, le DPU s'applique conformément à l'article L211-4d du Code de l'Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme de Paris
 Secteur Sauvegardé
 Secteur du Sénat

Zone Urbaine Générale Zone Urbaine de Grands Services Urbains
 Zone Urbaine Verte Destination : Secteur de protect. de l'habitation
 Zone Naturelle et Forestière Secteur Particulier : Néant

MONUMENT HISTORIQUE : Périmètre de site : Périmètre de protection de MONUMENTS HISTORIQUES
 inscrit inscrit Zones d'ANCIENNES CARRIERES
 classé classé Zone de RISQUES NATURELS (Gypses antéglaciens)
 Servitude d'alignement

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) :
Zonage :
Cote des plus hautes eaux connues :
Secteur Stratégique :

Emplacement réservé pour logement social Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser Rénovation urbaine
 Emplacement réservé pour espace vert public au bénéfice de la Ville Emplacement réservé pour élargissement de voirie Périmètre de résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière
 Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général Déclaration d'utilité publique (D.U.P.)

Protection de l'artisanat et de l'industrie Zone de déficit en logement social Zone de surveillance et de lutte contre les termites
 Périmètre devant faire l'objet d'un projet d'aménagement global Zone non déficitaire en logement social Travaux, interdiction d'habiter ou cessation définitive de l'occupation aux fins d'habitation d'un ou plusieurs lots
 Protection du commerce et de l'artisanat : Zone à risque d'exposition au plomb

Bâtiment protégé ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés
 Élément particulier protégé
 Volumétrie existante à conserver
 Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager

Espace boisé classé
 Secteur de mise en valeur du végétal
 Secteur de renforcement du végétal
 Espace vert protégé
 Espace libre protégé
 Espace libre à végétaliser
 Espace à libérer

Aménagement piétonnier
 Emprise de construction basse en bordure de voie
 Voie à conserver, créer ou modifier
 Liaison piétonnière à conserver, créer ou modifier
 Passage piétonnier sous porche à conserver

Secteur de compensation renforcée
 Quartiers à prédominance de surfaces de bureaux
 Quartiers prioritaires de la politique de la ville
 Voies comportant une protection particulière de l'artisanat

MAIRIE DE PARIS
PARIS, le 11/06/2018
LA MAIRE DE PARIS



Division administrative et financière
Bureau des affaires juridiques
Affaire suivie par M. Jacques GUASCH
Tél : 01.53.68.24.51 / fax : 01.53.68.24.89

Direction de la protection de l'environnement
Service technique de l'eau et de l'assainissement

Monsieur BRIAND Hubert

10, rue de la Source

75 016 PARIS 16

à l'attention de Maître PALMA Priscilla -

N/RÉF : E.53874
Avocat à la cour
Paris, le : 09/11/2006

V. réf : M. MME BRIAND / Mme. BARRY

Assainissement

Objet : Demandes de certificats d'assainissements

Copies : 1. IC/SAP
2. SAP/EST
3. SAP/OUBST
4. SAP/SUD

Madame, Monsieur,

La Section de l'Assainissement de Paris (SAP), service de la Ville de Paris en charge de l'entretien du réseau public de collecte des eaux usées, est de plus en plus fréquemment sollicitée, en vue de délivrer des attestations de conformité du raccordement d'immeubles situés dans Paris au tout à l'égout (ou « certificats d'assainissement »). De telles demandes interviennent en général à l'occasion de l'instruction de dossiers de vente.

Il m'a par conséquent paru souhaitable de rappeler la réglementation dans ce domaine au regard de la situation parisienne, afin que vous puissiez vous épargner la diffusion systématique de demande de raccordement auprès des services techniques de l'assainissement de Paris.

Ainsi, l'article L. 1331-1 du code de la santé publique prévoit que « le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout ». Compte tenu de l'ancienneté du réseau d'égouts parisiens, construit pour l'essentiel au XIX^{ème} siècle, l'immense majorité des immeubles situés dans Paris, à l'exception de ceux localisés dans le périmètre des bois de Boulogne et de Vincennes, sont donc historiquement raccordés à celui-ci. Pour les immeubles plus récents, notamment ceux des ZAC, le raccordement est également obligatoire en vertu de cette disposition, et obéit en outre à une procédure formalisée de demande de raccordement formulée auprès de la Section de l'Assainissement de Paris (SAP).

Par ailleurs, l'article L. 1331-5 du même code (rappelé par l'article 28 du Règlement d'Assainissement de Paris) précise que, « dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire ». Aussi, hormis là encore dans les bois de Boulogne et de Vincennes, peut-on considérer que l'assainissement non collectif (ou autonome) à Paris est prohibé du simple fait de la densité du maillage du réseau d'égouts.

Enfin, s'agissant du contrôle de la conformité des installations d'assainissement des immeubles, l'article L. 1331-4 du code de la santé publique indique que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1 ». Si, toujours aux termes du même article, « la commune contrôle la conformité des installations correspondantes », ce contrôle ne s'effectue bien entendu, pour un assainissement de type collectif, qu'au stade de l'instruction de la demande de permis de construire et de la création du raccordement, ou en cas de modification de celui-ci, dans la mesure où cela est susceptible d'affecter les ouvrages situés sous la voie publique. Il

ne saurait être confondu avec le contrôle technique régulier d'installations d'assainissement autonome (non collectif) par la commune, notamment en milieu rural.

À la suite de la création du raccordement, il incombe par conséquent aux seuls propriétaires des immeubles reliés à un réseau d'assainissement *collectif* de veiller à l'entretien régulier de leurs installations d'évacuation, ainsi qu'à la conformité de celles-ci à la réglementation en vigueur. L'établissement d'un diagnostic de conformité des installations d'assainissement privées d'un immeuble relié au réseau *collectif* d'assainissement parisien, à l'occasion par exemple de sa vente, relève également du propriétaire. La SAP n'est en effet responsable que de l'entretien du réseau collectif sous les voies publiques, ce qui exclut non seulement les réseaux internes des immeubles mais aussi les réseaux établis sous les voies privées, y compris celles ouvertes à la circulation.

C'est pourquoi il me semblerait judicieux que vous vous épargnez la peine d'adresser une demande d'attestation de conformité des raccordements d'immeubles situés dans Paris, laquelle ne présente guère d'intérêt au regard des dispositions législatives et réglementaires rappelées précédemment.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Isabelle LARDIN
Chef de la division territoriale de l'exploitation



DUPOUY-FLAMENCOURT
Géomètres-Experts DPLG
118, avenue Jean Jaurès
75019 PARIS

27, rue du Commandeur - 75 014 PARIS
Tél. : 01 53 68 24 80 - Fax. : 01 53 68 24 99

Paris
info Le 3975
Paris.fr

VILLE DE PARIS

16ème Arrondissement

4, Hameau Béranger

Section cadastrale : 16-01 BU n° 30

PLAN DE SITUATION



Dossier : E.53874
Echelle : 1/5000°

Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 11/06/2018 Renseignement fournis selon le plan joint

Code postal : 7 5 0 1 6 Sect. Cadast. : B U Parcelle : 0 0 3 0

Adresse : HAMEAU BERANGER
75016 Paris

Votre référence : B53874

Adresse complémentaire : _____

Parcelles complémentaires : _____

Références : 880083

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil). Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement. Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés.

1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

- Paris par arrêté interpréfectoral du 26 février 1977 Zone étendue au périmètre défini par l'arrêté actuel

2° Par rapport aux zones de carrières connues :

- en dehors en zone de carrière ⁽¹⁾ possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou à du nivellement ⁽¹⁾

3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr		T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne carrière de gypse souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de craie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne sablière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne glaisière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

- | | | | |
|---|--------------------------|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> Aucun (ou non communiqués à l'IGC) | Pa | <input type="checkbox"/> Consolidations souterraines en carrière par piliers | Pa |
| <input type="checkbox"/> Fondations superficielles armées | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Consolidations souterraines par injection | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Fondations profondes prenant appui sur le sol de la Carrière <input type="checkbox"/> à ciel ouvert <input type="checkbox"/> souterraine | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Remblaiement de la carrière | <input type="checkbox"/> |
| | | <input type="checkbox"/> Autre : | <input type="checkbox"/> |
- Pa : en partie

(1) Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir

L'inspection générale des carrières ne donnant aucun renseignement par téléphone, un bureau d'accueil est ouvert pour toute précision orale les lundi, mercredi et vendredi matin de 9 h à 12 h.

12 place de la Porte de Varves
75014 PARIS

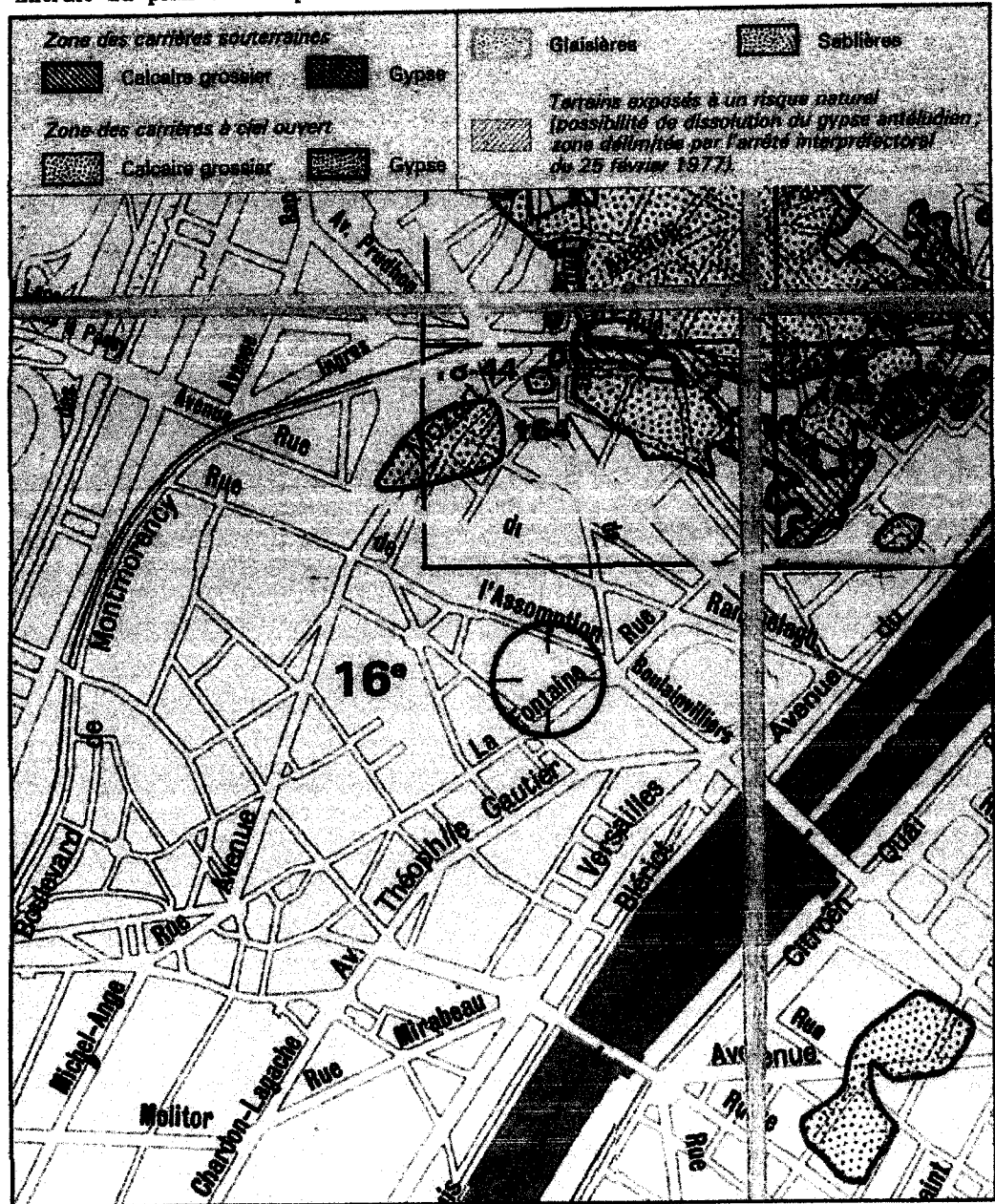
Paris, le : 11/06/2018



EXTRAIT DU PLAN DE CARRIERE

PARIS 16ème Arrondissement 4 Hameau Béranger

Extrait du plan de l'Inspection Générale des Carrières en date du 28 mars 2000





S.A.R.L. DUPOUY - FLAMENCOURT
Géomètres Experts Fonciers DPLG

Associés

Serge FLAMENCOURT
membre de l'O.G.F.

Frédéric MEURET
membre de l'O.G.F.
Ingénieur E.S.T.P.

Fondateur

Michel DUPOUY

RENSEIGNEMENTS SUR LE PERIL

V. ref.: M. MME BRIAND / Mme. BARRY Aissatou
N.ref.: E.53874

Immeuble sis : PARIS 16
4 Hameau Béranger

Cher Maître,

Suite aux renseignements obtenus auprès des services de la VILLE DE PARIS, je vous informe que l'immeuble ci dessus désigné :

N'EST PAS

Frappé par un arrêté de péril tel que prévu par les articles L511-1 à L511-4 du code de la construction et de l'habitation :

- sur le site de Paris.fr :
à la date de la mise à jour du **20 Septembre 2017**
- sur le Bulletin Municipal Officiel de la VILLE DE PARIS :
à la date de la mise à jour du **05 Juin 2018**

Toutefois, cette note ne préjuge en rien sur d'éventuels désordres pouvant entraîner la procédure de Péril.

Je vous prie, Cher Maître, de croire à l'expression de mes meilleurs sentiments.


Paris, le 13/06/2018

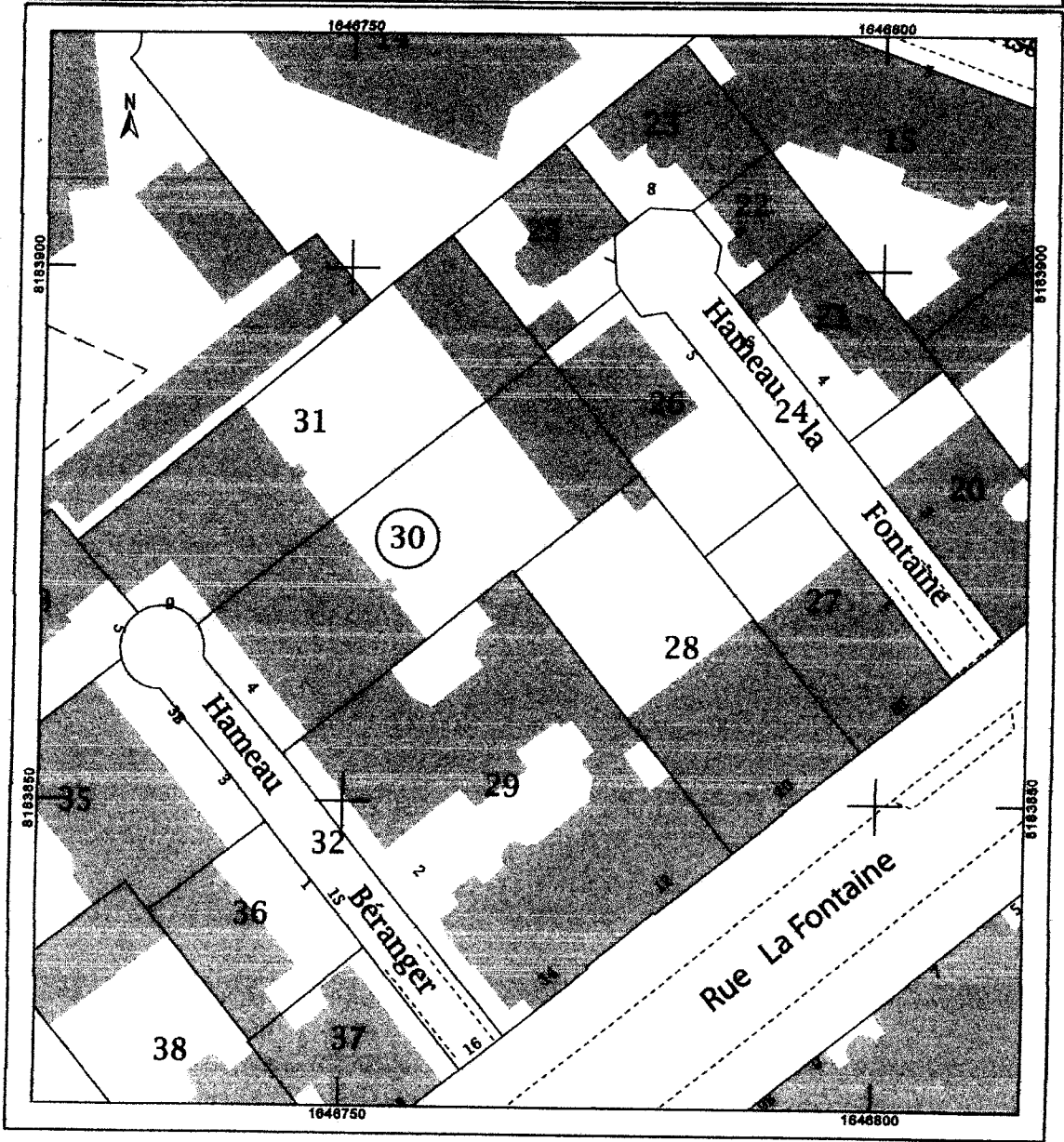
41, rue des Bois
75019 PARIS
Tél. : 01 42 02 68 90
Fax : 01 42 02 75 03
Site web :
www.dupouy-flamencourt.com
geometre-expert.fr

Serge FLAMENCOURT

PS

S.A.R.L. DUPOUY - FLAMENCOURT - Membres de l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1987 B 200004
S.A.R.L. au capital de 54 000 € - RCS Paris B 340 635 283 - Code NAF 7112 A - N.L.L. FR 94 340 635 283 - SIRET 340 635 283 00021
L'intégralité des fonds déposés est garantie par l'assurance souscrite par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Géomètres Experts. Siège social 118-130 avenue Jean Jaurès 75019 PARIS

Département : PARIS OUEST Commune : PARIS 16	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PARIS - POLE TOPOGRAPHIQUE 6 rue Paganini 75072 75072 PARIS Cedex 20 tél. 01.63.27.42.90 - fax 01.63.27.42.70 pole.topographique.paris@dgfp.finances.gouv.fr
Section : BU Feuille : 000 BU 01 Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 11/06/2018 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF83CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>



Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance du SPDC
 Tél : 0 810 007 830
 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
 du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00
 Courriel : esi.orleans.ADepdc@dgfp.finances.gouv.fr



N° de dossier
 E53874

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 11/06/2018
 valide six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SARL DUPOUY-FLAMENCOURT

SF1802468496

DESIGNATION DES PROPRIETES									
Département : 075				Commune : 116 PARIS 16					
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Relevé	Désignation nouvelle		
							N° de DA	Section	n° plan
BU	0030			4 VC HAM BERANGER	0ha06a10ca				
BU	0030	001	52	9/ 1000					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1965 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
 Page 1 sur 1

▲
**MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS**

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENGOURT
Géomètres-Experts DPLG
n° OGE 1987 B 200004
41, Rue des Bois - 75019 PARIS

Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° 2004-45-1 (du 14 février 2006) Dossier n° E.45674
mis à jour le 07 Juin 2012

Adresse de l'immeuble 4 Homeau Béronger code postal ou Insee 75 116 commune PARIS 16

1. Immeuble concerné par un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRN
présent annulé approuvé date

* Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 Inondation crue torrentielle remontée de nappe avalanche
 cyclone mouvement de terrain sécheresse géologique feu de forêt
 éboulement autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :
 A - Risque d'inondation (approuvé)
 B - Risques de canyons et de gypses entaillés (approuvé)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
 oui non
 * Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
 oui non

2. Immeuble concerné par un PPRM (Plan de Prévention des Risques Miniers)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRM
présent annulé approuvé date

* Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 mouvement de terrain autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :
 Non concerné

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
 oui non
 * Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
 oui non

3. Immeuble concerné par un PPR T (Plan de Prévention des Risques Technologiques)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T présent et non encore approuvé
 oui non

* Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
 oui non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :
 Non concerné

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaisement
 oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
 oui non
 * Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
 oui non
 * Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location
 oui non

4. Situation de l'immeuble en zone de sismicité

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :
 zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
 très faible faible modérée moyenne forte

5. Information relative aux aléas de pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)
 oui non

6. Information relative aux servitudes d'indemnité pour les dommages causés par les aléas technologiques, miniers ou technologiques

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
 oui non

vendeur / bailleur M. MME BRIAND date / lieu 13/06/2018 à PARIS acquéreur / locataire Mme. BARRY Aliscou

Qui, quand et comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5, L.125-6 et L.125-7 et R. 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et pollutions auxquels ce bien est exposé. Un état des servitudes risques et d'information sur les sols, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables on application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles conjugués appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.

• Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvés.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.

• Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

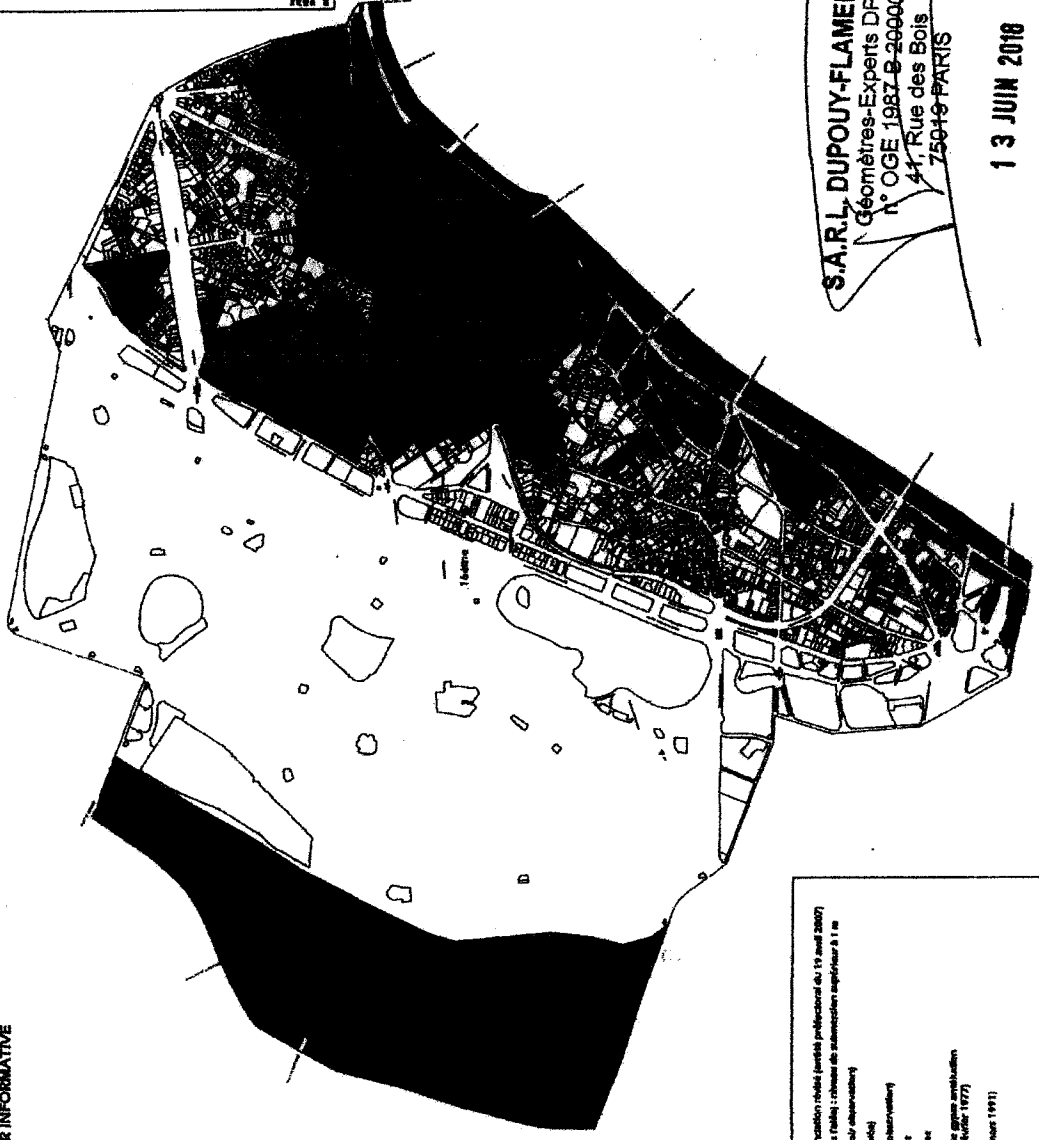
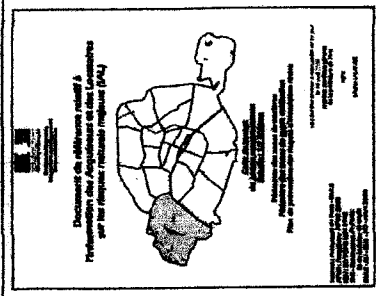
• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,
consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

Ministère de la transition écologique et solidaire - Tour Séquoia 92055 La Défense cedex
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Risques A et B

DOCUMENT A VALEUR INFORMATIVE



- Légende**
- Plan de prévention des risques d'inondation (règlement professionnel du 15 août 2007)
 - Zone bleu foncé (niveau élevé de risque) : zones de submersion supérieure à 1 m
 - Zone bleu moyen (niveau de risque moyen) : zones de submersion inférieure à 1 m
 - Zone bleu clair (niveau de risque faible) : zones de submersion inférieure à 0,5 m
 - Zone rouge (niveau de risque élevé) : zones de submersion supérieure à 1 m
 - Zone orange (niveau de risque moyen) : zones de submersion inférieure à 1 m
 - Zone verte (niveau de risque faible) : zones de submersion inférieure à 0,5 m
 - Zone grise (niveau de risque faible) : zones de submersion inférieure à 0,5 m
 - Zone blanche (niveau de risque faible) : zones de submersion inférieure à 0,5 m
 - Zone à risque technologique (niveau de risque élevé)
 - Zone à risque technologique (niveau de risque moyen)
 - Zone à risque technologique (niveau de risque faible)
 - Limites d'urbanisme
- Observations : Les zones à risque sont définies en fonction de la réglementation en vigueur à la date de réalisation de l'étude. Les zones à risque sont définies en fonction de la réglementation en vigueur à la date de réalisation de l'étude. Les zones à risque sont définies en fonction de la réglementation en vigueur à la date de réalisation de l'étude.

S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT
 Géomètres-Experts DPLG
 n° OGE 1987-B-200004
 41, Rue des Bois
 75018-PARIS

13 JUN 2018



S.A.R.L. DUPOUY - FLAMENCOURT
Géomètres Experts Fonciers DPLG
118-130, avenue Jean-Jaurès - 75942 PARIS CEDEX 19
Tél. : 01 42 02 68 90 - Fax : 01 42 03 67 87

**ATTESTATION
CONCERNANT LES INDEMNITES VERSEES LORS
D'UN SINISTRE SUR UN BIEN IMMOBILIER**

Je soussigné,
Vendeur ou Bailleur :
.....
Propriétaire du bien sis :
.....
Déclare, que le bien immobilier,

A - N'A PAS (rayer la mention inutile)

Subi de(s) sinistre(s), ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 ou L. 128-2 du code des assurances, survenu(s) :

- soit pendant la période où le bien a été en ma possession,
- soit antérieurement où j'ai été informé en application de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Le Vendeur ou bailleur,
Fait à
Le.....

Reçu en main propre
L'acquéreur ou le locataire
à
le.....

Liste des sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L125-2 ou de l'article L128-2 du code de l'assurance :

.....
.....
.....
.....
.....

Site web : www.dupouy-flamencourt.com

S.A.R.L. DUPOUY - FLAMENCOURT - Membres de l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1987 B 200004
S.A.R.L. au capital de 72 000 € - RCS Paris B 340 635 283 - Code NAF 742 B - N.I.L. FR. 94 340 635 283 - SIRET 340 635 283 00021
L'égalité des fonds détenus est garantie par l'assurance souscrite par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Géomètres Experts - 46, avenue Hoche, 75009 Paris

PARIS

Code INSEE : 75056

Population à la date du 20/03/2014 : 2258660

Département : VILLE DE PARIS - Région : Ile-De-France

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 8

- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

	Arrêté	Prise d'effet	Fin de prise d'effet	Fin de prise d'effet
75PREF20140125	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

- Inondations et coulées de boue : 7

	Arrêté	Prise d'effet	Fin de prise d'effet	Fin de prise d'effet
75PREF20140001	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
75PREF20140018	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	05/08/1990
75PREF20140099	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992
75PREF20140100	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994
75PREF20140101	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999
75PREF20140102	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
75PREF20170019	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

Arrêté préfectoral n° 2012159-0001
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en
qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les
modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris
concernant les risques précités

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5,

Vu le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant
modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1,

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du
modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques,

Vu la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des
locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de
commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités
d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les
risques précités,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-105-2 du 14 avril 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1
du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques
technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des
locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans un dossier annexé au présent arrêté qui comprend :

- La liste des risques majeurs visés à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- Pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ;
- La cartographie des zones concernées par ces risques ;
- Les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;
- La liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.
- le plan de prévention du risque inondation sur le territoire de Paris (documents graphiques, règlement et note de présentation). »

Ce dossier sera mis à jour régulièrement sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 2 :

L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

« Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables :

- à l'accueil de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris
- Sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

ARTICLE 4 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 5 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **07 JUIN 2012**

Pour le préfet et par délégation,
le préfet, secrétaire général de la
préfecture de la région Ile-de-France,
préfecture de Paris



Bertrand MUNCH

**Arrêté préfectoral n° 2008-105-2 modifiant
l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité
de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités
d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris
concernant les risques précités**

—
Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
commandeur de la Légion d'honneur
—

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-109-1 du 19 avril 2007 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé ;

Sur proposition du directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement,

ARRETE :

Article 1er : L'article 1-1 de l'arrêté n° 2006-45-1 du 14 février 2006 susvisé est ainsi modifié :

« Art. 1-1 : Le risque d'inondation fait l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) révisé, approuvé par arrêté préfectoral n° 2007-109-1 du 19 avril 2007. »

Article 2 : L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« art. 2 : Certains documents constitutifs du dossier d'information annexé au présent arrêté ont été partiellement modifiés. »

.../...

Article 3 : L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

« Art.3 : Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables :

- à la mairie de Paris - direction de l'urbanisme - accueil du public-17 boulevard Morland, à Paris 4^{ème} ;
- dans les mairies d'arrondissement ;
- à la préfecture de Paris - direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement pôle environnement et patrimoine, 50, avenue Daumesnil, à Paris 12^{ème}. »

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional de l'environnement, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 14 avril 2008

Par déléation,
le préfet, secrétaire général
de la préfecture de Paris

Michel LALANDE



S.A.R.L. DUPOUY - FLAMENCOURT
Géomètres Experts Fonciers DPLG

Associés

Serge FLAMENCOURT
membre de l'O.G.E.

Frédéric MEURET
membre de l'O.G.E.
Ingénieur E.S.T.P.

Fondateur

Michel DUPOUY

Diagnostics Immobiliers

Mesurage Carrez

Plan de propriété

Mise en Copropriété

Division en Volumes

Expertise Immobilière

Expertise Foncière

Topographie

Urbanisme

Gestion Immobilière

Transaction

Syndic de Copropriétés

Maîtrise d'œuvre

Coordonnateur S.P.S.

41, rue des Bois

75019 PARIS

Tél. : 01 42 02 68 90

Fax : 01 42 02 75 03

Site web :

www.dupouy-flamencourt.com

geometre-expert.fr

**NOTE DE RENSEIGNEMENTS VERBAUX
DROIT DE PREEMPTION**

Destinataire : **Monsieur BRIAND Hubert**
à l'attention de : **Maître PALMA Priscillia - Avocat à la cou**

Votre demande de renseignements d'urbanisme a été enregistrée
le **08 Juin 2018** sous les références suivantes :

Affaire : **M. MME BRIAND / Mme. BARRY Aissatou**
Nos réf : **E.53874**

Le bien immobilier indiqué ci dessous :

Commune : **PARIS 16 (75 116)**

Adresse : **4 Hameau Béranger**

Cadastre : **1601 BU n°30**

Est situé dans une zone de :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Simple

**DROIT DE PREEMPTION FONDS ET BAUX
COMMERCIAUX : Non concerné**

DECLARATION PREALABLE obligatoire pour toutes divisions
(article L111-5-2 du code de l'urbanisme) :

LIMITE DES DROITS A CONSTRUIRE lors d'une division
(article L123-1-1 du code de l'urbanisme) : **Concerné**

N.B. : Ces renseignements, obtenus auprès des services techniques
municipaux, sont fournis à titre purement indicatif et ne sauraient en aucun
cas engager notre responsabilité.

Page : 1/2

Paris le, 11/06/2018



S.A.R.L. DUPOUY - FLAMENCOURT
Géomètres Experts Fonciers DPLG

Associés

Serge FLAMENCOURT
membre de l'O.G.B.

Frédéric MEURET
membre de l'O.G.B.
Ingenieur E.S.T.P.

Fondateur

Michel DUPOUY

Diagnostique Immobilier
Mesurage Carrez
Plan de propriété
Mise en Copropriété
Division en Volumes
Expertise Immobilière
Expertise Foncière
Topographie
Urbanisme
Gestion Immobilière
Transaction
Syndic de Copropriétés
Maîtrise d'œuvre
Coordonnateur S.P.S.

41, rue des Bois
75019 PARIS
Tél. : 01 42 02 68 90
Fax : 01 42 02 75 03
Site web :

www.dupouy-flamencourt.com
geometre-expert.fr

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Destinataire : **Monsieur BRIAND Hubert**
à l'attention de : **Maître PALMA Priscillia - Avocat à la cour**

Affaire : **M. MME BRIAND / Mme. BARRY Aissatou**
Nos réf : **E.53874**

Commune : **PARIS 16 (75 116)**
Adresse : **4 Hameau Béranger**
Cadastre : **1601 BU n°30**

Diagnostique immobiliers	Attestation Obligatoire
LOI CARREZ	Uniquement si le bien est en copropriété
PLOMB	Uniquement sur les biens immobiliers construits avant le 01 janvier 1949 et d'habitation
AMIANTE	Uniquement pour un bien dont le permis de construire a été déposé avant le 01/07/1997
TERMITES	Obligatoire depuis le 1 ^{er} Août 2003 - L'arrondissement comprend : 252 immeubles infestés d'après les sources du S.M.A.S.H. au 31 Décembre 2007.
GAZ	Uniquement sur les installations de plus de 15 ans et pour des biens à usage d'habitation
RNT	PARIS est Concerné par un arrêté préfectoral sur les Risques Naturels et Technologiques.
DPE	Sur tous les biens immobiliers chauffés
ELECTRICITE	A PARTIR DU 01 JANVIER 2009 - Uniquement sur les installations de plus de 15 ans et pour des biens à usage d'habitation

Pour tout renseignement ou commande de diagnostics immobiliers, vous pouvez nous contacter au 01.42.02.75.00.

Page : 2/2

Paris le, 11/06/2018